

LES BONNES PRATIQUES POUR UN VILLAGE CALME, PROPRE ET SÛR

Pour éliminer et réduire la propagation et la prolifération des plantes indésirables de manière écologique, il suffit de balayer régulièrement devant son habitation. Les graines des plantes non désirées ne pourront pas prendre au sol si elles sont régulièrement balayées.

Chaque propriétaire ou locataire doit désherber et tenir propres les trottoirs et caniveaux de la voie publique longeant son habitation ou son jardin (y compris lorsqu'il neige).

Des haies ou branches d'arbres qui dépassent la clôture des terrains privés sont source de gêne. Elles peuvent aussi toucher des fils conducteurs aériens ou masquer des panneaux.

La responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident.

Chaque propriétaire ou locataire a l'obligation de couper les branches dépassant sur la voie publique.

Il est interdit de brûler ses déchets verts (comme l'herbe du gazon, les feuilles mortes, les résidus d'élagage ou de taille de haies et arbustes ou encore les épluchures) à l'air libre.

Chaque propriétaire doit déposer ses déchets verts en déchetterie, faire du compost individuel, ou pour l'herbe résultant des tontes, les déposer devant chez lui, dans les sacs fournis par la Mairie, le mardi matin (à partir du dernier mardi d'avril jusqu'au dernier de septembre)

Chaque propriétaire de chien doit s'assurer de laisser propre les trottoirs et les espaces verts après son passage avec l'animal. De plus, les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique (dans les rues, sur les places, sur les chemins ruraux,...)

Chaque propriétaire doit tenir son animal en laisse lorsqu'il se promène, pour éviter tout accident.

Les travaux de jardinage (tondeuse, motoculteur, taille haie, etc...), de bricolage (tronçonneuse, nettoyeur à haute pression, etc...) sont autorisés **UNIQUEMENT** :

En semaine du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00

[arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23/09/2019](#)

La propreté d'un village dépend aussi, et avant tout, de ses habitants et de ses visiteurs.

Alors, visez bien, visez la poubelle.

Par civisme et pour faciliter le travail des agents, ne jetez pas vos déchets au sol et les jets de cigarettes, on arrête !

Chaque propriétaire ou locataire doit respecter des règles de distance concernant les plantations d'arbres ou de haies par rapport à sa limite séparatives (art. 671 du Code Civil).

Pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, il faut respecter une distance minimale de 2 mètres par rapport à la limite séparative.

Tout arbre ne dépassant pas 2 mètres de haut doit être planté à 0,50 mètre au moins de la limite séparative.

